



**Lettre circulaire aux orthopédistes
2020/02**

Nos données de contact: voir à la fin de cette circulaire
Nos références: 1270/OMZ-CIRC/Ortho-2020-2F

Bruxelles, le 27-04-2020

Objet :

- 1. Article 29 de la nomenclature: Nouvelle nomenclature pour les sièges coquilles, à partir du 1^{er} juin 2020;**
- 2. Informations pratiques.**

Madame, Monsieur,

- 1. Article 29 de la nomenclature: Nouvelle nomenclature pour les sièges coquilles, à partir du 1^{er} juin 2020.**

Au Moniteur belge du 24 avril 2020 est paru l'arrêté royal du 9 avril 2020 modifiant la nomenclature relative aux sièges coquilles.

Cet arrêté royal, qui figure en annexe 1, entre en vigueur le 1^{er} juin 2020.

Les principales modifications peuvent être résumées comme suit :

Produits :

- Les prestations actuelles des orthèses d'assise sont remplacées par de nouvelles prestations avec un remboursement supérieur.
- De nouvelles prestations sont insérées pour les accessoires spécifiques aux orthèses d'assise.
- Introduction d'un remboursement pour un châssis d'intérieur pour les orthèses d'assise pour les enfants. Ce châssis d'intérieur peut être remboursé 4 fois avant le 18^{ème} anniversaire du bénéficiaire.
- Des définitions explicatives des différents termes sont reprises dans la nomenclature pour lever l'incertitude sur le produit final ou sa fabrication.

Bénéficiaires :

- Des indications et objectifs d'utilisation clairs sont rédigés auxquels le bénéficiaire doit répondre pour entrer en ligne de compte pour le remboursement d'une orthèse d'assise.
- Les groupes cibles sont répartis en deux catégories : une première catégorie avec les bénéficiaires qui ont acquis leur affection avant leur 18^{ème} anniversaire, et une deuxième catégorie avec les bénéficiaires qui se sont retrouvés après leur 18^{ème} anniversaire dans une situation qui nécessite une orthèse d'assise. Cette deuxième catégorie est encore scindée entre les bénéficiaires qui ont d'abord utiliser une voiturette de maintien et de soins (évolution dégénérative) ou les bénéficiaires dans une situation exceptionnelle qui ont directement besoin d'une orthèse d'assise.

Procédure :

- Lors de la première demande d'une orthèse d'assise, la prescription doit être établie par une équipe multidisciplinaire (médecin spécialiste et ergothérapeute et/ou kinésithérapeute).
- Un accord du médecin-conseil est requis préalablement à la délivrance pour tous les bénéficiaires lors de la première délivrance et dans certains cas de renouvellement.
- Des documents spécifiques (voir annexe 2) doivent être utilisés : annexe 92 (prescription médicale pour orthèse d'assise) et annexe 92bis (rapport de motivation pour orthèse d'assise).

Dispositions transitoires :

- Les demandes d'intervention de l'assurance obligatoire sont traitées selon la nomenclature d'application au moment de la date de rédaction de la prescription.
- La délivrance d'une orthèse d'assise avec une prescription postérieure au 1^{er} juin 2020 suit la procédure des groupes-cibles respectifs A1, B1 et B2 comme s'il s'agissait d'une première délivrance (voir art. 29, § 26, 4.1.2). Les bénéficiaires appartenant au groupe-cible A2, pour lesquels une première orthèse d'assise a été délivrée avant le 18^{ème} anniversaire, demandent leur première orthèse d'assise dans la nouvelle nomenclature selon la procédure d'un renouvellement avec changement de concept (voir art. 29, § 26, 4.1.3.2).
- Une orthèse d'assise délivrée sous le numéro de nomenclature 646251-646262, 646273-646284, 646295-646306 ou 646310-646321 peut être renouvelée lorsque le délai de renouvellement prévu à l'article 29, § 4 est échu.
- A partir du 1^{er} juin 2020, le numéro de nomenclature 658932 – 658943 est utilisé pour l'entretien et la réparation d'une orthèse d'assise délivrée sous le numéro de nomenclature 646251-646262, 646273-646284, 646295-646306 ou 646310-646321. Les dispositions sous § 26, 7. Entretien, réparation, et adaptation sont par ailleurs d'application.

Le texte coordonné de l'article 29 de la nomenclature est disponible sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

<http://www.inami.fgov.be/fr/nomenclature/nomenclature/Pages/nomen-article29.aspx>

Tous les formulaires pour les orthopédistes sont disponibles sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

<https://www.riziv.fgov.be/fr/professionnels/sante/orthopedistes/Pages/formulaires-orthopediste.aspx>

2. Informations pratiques

Notre site internet:

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet www.inami.be > [Professionnels](#) > [Orthopédistes](#).

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : www.inami.be > [Programmes web](#) > « [Rechercher un dispensateur de soins](#) ».

Nos données de contact:

- Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

E-Mail: meddev@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.70.99 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h.

- Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

E-Mail: dossierpharma@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI)

* * *

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickaël DAUBIE,
Directeur général a.i.